

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*** ARTICLE PREMIER - Champ d'application**

1.1. Désignation

La société ACTIFORMA est un organisme de formation. Son siège social est situé au 24 Rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières Les Bains. ACTIFORMA développe, propose et dispense :

- des formations continues en inter et intra entreprise.
- des formations en présence ou en e-learning ainsi que des formations dans le cadre de certaines obligations légales.

La société ACTIFORMA réalise des études spécifiques, des missions de conseil, ou encore élabore des outils pédagogiques opérationnels et spécifiques à l'attention des animateurs en entreprises.

Dans les paragraphes suivants, il est convenu de désigner par :

- Client : Toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'ACTIFORMA
- Prestataire : l'organisme de formation ACTIFORMA
- CGV : Conditions Générales de Vente

2.2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société ACTIFORMA auprès des clients professionnels de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont accessibles également en téléchargement sur notre site internet www.actiforma.fr

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Le bon de commande ou la convention engage le client à l'acceptation des CGV.

*** ARTICLE 2 - Commandes**

Les ventes de prestations ne sont faites qu'après établissement d'un bon de commande adressé par mail ou courrier au siège de la société ACTIFORMA.

Des réservations peuvent intervenir également par téléphone, l'option de réservation devant alors être confirmée sous 10 jours par l'envoi d'un bon de commande ou une convention à la société Prestataire.

Le bon de commande doit être dûment signé par le Client faute de quoi il ne pourra être pris en compte.

Postérieurement à l'inscription, la société ACTIFORMA fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue, telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner, dans les plus brefs délais, à la société ACTIFORMA un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

La réception de cette convention au moins 30 jours avant le début de la formation est nécessaire afin que celle-ci soit confirmée. A défaut, la société ACTIFORMA pourra considérer que le silence du Client vaut annulation de la formation et pourra facturer les pénalités visées au point 3.1.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande ou convention spécifique et ajustement éventuel du prix.

• **ARTICLE 3 – Report, Absent et Annulation**

3.1.

En cas d'annulation de la commande par le Client après l'émission de son bon de réservation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à une partie variable de la facture totale sera acquise au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

La part variable susceptible d'être appelée au titre de l'annulation est la suivante :

Pourcentage des frais pédagogiques :

| Moment de l'annulation | Somme facturée |
|--|----------------|
| 45 j ou plus avant la date de la formation | 0% |
| Entre 30 et 44 jours avant la date de la formation | 50% |
| Entre 10 et 29 jours avant la date de la formation | 75% |
| Moins de 10 jours avant la date de la formation | 100% |

Les billets de trains ou d'avions non remboursables seront facturés à 100%

3.2.

Le participant inscrit à une session « Inter » qui le souhaite, peut reporter son inscription sur un autre cycle du programme dans lequel il a été admis. Cette procédure de report ne peut intervenir qu'une seule fois dans un délai maximum d'un an. La société ACTIFORMA se réserve, après examen de la demande, d'accorder ou de refuser ce report.

Si le report est admis, une somme forfaitaire de 90 € sera facturée au titre des frais administratifs générés par cette modification de date. Si le report n'est pas admis, le barème mentionné au point 3.1 des présentes conditions générales de vente trouvera à s'appliquer.

3.3.

La société ACTIFORMA peut être amenée, pour assurer une meilleure organisation de ses formations, à modifier les calendriers des sessions « inters », sous réserve de respecter un préavis de 10 jours.

Chaque participant est alors informé par téléphone ou par mail de cette modification dans les dates de formation et la proposition d'une ou plusieurs autres dates de formation lui est faite. Celui-ci peut accepter son report ou renoncer à suivre la formation sans qu'aucune pénalité ne puisse être demandée au Client ou à la société Prestataire.

ACTIFORMA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses prestations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les désastres naturels, les incendies, la grève des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ACTIFORMA.

• **ARTICLE 4 - Tarifs**

Les prestations de service sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus si ce dernier en fait la demande.

Les tarifs s'entendent nets. (Non soumis à TVA)

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de service.

Ces prix comprennent la seule formation et n'incluent pas, les frais de transport, d'hébergement et de repas des formateurs, qui seront facturés en supplément.

• **ARTICLE 5 - Conditions de règlement**

5.1. Délais de règlement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la signature de la convention (chèque encaissé à l'issu de la formation), dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des prestations» ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Un acompte correspondant à 10 % du prix total des prestations de services commandées pourra être exigé lors de la passation de la commande si la société ACTIFORMA en fait la demande. Son règlement devra intervenir à réception de la convention.

Le solde du prix est payable au comptant, avec mise à l'encaissement du chèque à l'envoi de la facture, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des prestations» ci-après ou par virement bancaire.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de service commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente lorsqu'une demande d'acompte est formulée. Il en ira de même pour des prestations ultérieures si une facture correspondant à des prestations déjà réalisées n'est pas réglée à la date à laquelle la session de formation doit commencer.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire.

5.2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et 30 jours après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux 10 % du montant Net du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit - de suspendre- d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le Client de suspendre l'exécution de ses obligations et - de diminuer- d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

5.3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

5.4. Modes de règlement admis

Le règlement doit être effectué

- par chèque bancaire à l'ordre de la société ACTIFORMA et adressé à :
ACTIFORMA- Service Comptabilité – 24, rue Benoît BENNIER – 69260 CHARBONNIERE LES BAINS
- par virement à notre compte bancaire : RIB envoyé sur demande

5.5. Intervention d'un OPCO

Si l'entreprise cliente souhaite que le règlement soit effectué par un organisme gérant les fonds de formation (OPCO) dont elle dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de l'opération, le reliquat sera facturé à l'entreprise cliente.

Si la société ACTIFORMA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, l'entreprise cliente pourra être facturée de l'intégralité du prix du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO pour quel que motif que ce soit, l'entreprise cliente sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturée du montant correspondant.

Lorsque le paiement de la formation est effectué en totalité ou en partie par une entreprise et/ou un organisme gérant des fonds de formation, et que le participant quitte l'entreprise, il s'engage à payer à la société ACTIFORMA les sommes restant dues au titre de sa formation.

La société ACTIFORMA se réserve la faculté de suspendre la participation d'une personne à une formation, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance et ce, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

✳ ARTICLE 6 - Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies à la date fixée par le client et dans un délai minimum de 10 jours à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible si besoin est.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas 60 jours. En cas de retard supérieur à 60 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure

Les services seront fournis au lieu indiqué par le client ou, en cas d'inscription à une session de formation « inter » au siège de l'entreprise prestataire.

La fourniture des prestations de service pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 10 jours au moins aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

*** ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire – Garantie - prescription**

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 1 an à compter de leur fourniture au Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du Prestataire est limitée au montant net payé par le Client pour la fourniture des prestations.

Par dérogation au droit commun, aucune action en responsabilité liée à un défaut de la prestation fournie ne pourra être engagée à l'encontre de la société Prestataire après l'expiration d'un délai de un an. Ce délai commence à courir le lendemain du dernier jour de la formation dispensée. Il peut être interrompu ou suspendu dans les conditions de droit commun.

*** ARTICLE 8 - Droit de propriété intellectuelle**

8.1.

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, supports, programmes, cours travaux, documents etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, supports, programmes, cours travaux, documents etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par la société Prestataire y compris sous la forme de e-learning, le prix facturé correspondant à un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour la durée au contrat au bénéfice du Client.

8.2.

Les Clients acceptent d'être cités par la société Prestataire comme cliente de ses offres de services. La société ACTIFORMA peut mentionner le nom de l'entreprise ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de référence à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes

de gestion prévisionnelle, rapports annuels, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant. L'entreprise cliente qui refuse d'être citée par la société ACTIFORMA doit exprimer ce refus par un écrit adressé au siège de la société ACTIFORMA.

L'entreprise ACTIFORMA est dans les mêmes conditions autorisée à reproduire le nom et le logo de la société Cliente sur le site internet ou la plaquette de la société ACTIFORMA sans qu'aucun droit de propriété intellectuelle ne puisse lui être opposé et sans contrepartie pour une durée maximum de 5 années à compter de la dernière prestation.

*** ARTICLE 9 – Non sollicitation**

Le client s'interdit de solliciter directement ou indirectement dans les 5 années suivant l'achèvement de la formation réalisée avec la société ACTIFORMA les formateurs que celle-ci aurait employé dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

A défaut, elle s'engage à en obtenir préalablement et par écrit l'autorisation de la société ACTIFORMA.

Cette interdiction est générale et absolue et ne se limite pas à la nature de la prestation que le formateur employé par la société ACTIFORMA a réalisée pour le compte du client.

La méconnaissance de cette clause, condition essentielle du contrat liant les parties, autorisera la société ACTIFORMA à exiger du client une pénalité égale à 15 fois le montant des prestations réalisées par le formateur sollicité depuis l'entrée en relation du client avec la société.

La société cliente se porte fort de cette acceptation tant pour elle-même que pour tout ayant droit à quelque titre que ce soit.

*** ARTICLE 9 - Litiges**

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

*** ARTICLE 10 - Langue du contrat - Droit applicable**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

*** ARTICLE 11 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Son accord plein et entier sur les présentes conditions générales de vente et matérialisé par la signature du bon de commande.